COMMUNE DE
CHÂTEAU-D'ŒX

Bâtiment communal | Grand Rue 67 | 1660 Château-d'Œx
Téléphone 026 924 22 00 | www.chateaudoex-admin.ch

Conseil communal
de et à
1660 Château-d'Oex

Château-d'Oex, le 1er mai 2026
Greffe_0135_Communications éditées_lju

Communications

Modification de l'article 49 de la loi du 3 décembre 1957 sur la police des eaux dépendant du domaine public

En date du 10 février 2026 la Municipalité a pris acte avec regret d'un courrier de la Direction générale de l'environnement (DGE), indiquant que dans le cadre des réductions budgétaires décidées par le Conseil d'Etat et le Grand Conseil Vaudois pour l'élaboration du budget 2026, il a été voté la modification de l'article 49 de la loi du 3 décembre 1957 sur la police des eaux dépendant du domaine public

Les conséquences principales qui en découlent pour la Commune s'appliquent aux travaux d'entretien des cours d'eau non corrigés, sous responsabilité communale, et sont les suivantes :

- Les travaux d'entretien bénéficient d'un taux de subvention de 40% (au lieu de 60%)
- Il ne sera plus octroyé de subventions inférieures à CHF 3'000.00
- La validité de la subvention est de maximum 2 ans

Ces modifications sont entrées en vigueur au 1er janvier 2026.

Fuite d'eau au Centre sportif

Le 25 février 2026, une fuite d'eau a été découverte sur la conduite d'introduction principale du centre sportif. Cette fuite, localisée à environ 3 mètres de profondeur au niveau d'un coude, est survenue à l'aplomb du mur extérieur du bâtiment. Après analyse, il a été constaté que cette fuite était due à la corrosion d'un tuyau.
Afin d'éviter toute nouvelle fuite sur l'ancienne conduite et de profiter des travaux de fouille pour une remise à neuf, la conduite principale a été entièrement remplacée. Un nouveau tracé a également été défini, avec un point d'introduction situé dans l'ancien local des

citernes, actuellement vide, ceci notamment afin de permettre un contrôle visuel plus aisé et plus efficace.

Ces travaux urgents ont engendré à ce jour des coûts de CHF 41'292.85 qui seront imputés au poste budgétaire 2170.511/3144.000 – Entretien des bâtiments et immeubles, engendrant un dépassement de celui-ci.

Des travaux supplémentaires doivent encore être effectués à l'intérieur du local de spinning, situé au-dessus de la fuite.

Poursuite du processus de fusion institutionnelle de l'ASIPE et de l'ARPAJE

Conformément au processus de création de l'AISEPE (Association intercommunale scolaire et enfance du Pays-d'Enhaut), une commission du Conseil communal chargée d'étudier les futurs statuts s'est réunie le mardi 3 mars 2026.

Cette commission n'ayant pas formulé de remarque particulière, ni sur les statuts, ni sur le principe de ce regroupement qui est désormais connu de votre autorité, elle a transmis son rapport à la Municipalité, laquelle a validé la poursuite des démarches auprès du CoDir de l'ASIPE.

Ainsi, le préavis relatif à la révision des Statuts de l'Association scolaire intercommunale du Pays-d'Enhaut (ASIPE) sera soumis au Conseil intercommunale du mercredi 20 mai 2026.

En cas d'acceptation, un préavis sera soumis aux trois Conseils Communaux des Communes du Pays-d'Enhaut, soit pour Château-d'Oex le jeudi 18 juin prochain.

Au vu des délais très courts, entre ces différents Conseils et celui relatif à l'assermentation des autorités le samedi 20 juin 2026 et en accord avec la Préfecture, il a été convenu que les représentants au Conseil intercommunal soient désignés selon l'article 7 des futurs statuts de l'AISEPE, soit six délégués et deux suppléants. Il conviendra parmi ceux-ci de désigner ceux qui resteraient selon les actuels statuts de l'ASIPE, pour le cas où le processus devait être démocratiquement interrompu.

Honoraires et frais techniques pour le préavis 4/2026 concernant les travaux à Paray Charbon

En réponse à la question de Mme la Conseillère Céline Baux, la Municipalité est à même de donner le détail des frais et honoraires des ingénieurs et de la mise à l'enquête :

Frais du géomètre : CHF 5'000.--
Frais de l'ingénieur génie-civil : CHF 26'000.--
Frais d'enquête : CHF 4'000.--
Pour un total de CHF 35'000.--

La Municipalité espère ainsi avoir répondu à la question de Mme Baux et avoir pu renseigner tous les membres du Conseil pour plus de clarté.

La Municipalité.